



PROCÉS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} décembre 2025

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ le premier décembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué le 24 novembre 2025 s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur PACAUD Lionel, Maire.

Présents	PACAUD	Lionel	HENIN	Angélique	BASTIEN	Mickaël
	LOUVRIER	Franck	LÉGER	Pascale	VERGNAUD	Céline
	DROMER	Martine	BLANCHON	Isabelle	MARINÉ	Didier
	LAULANET	Jérôme	GUIBERTEAU	Emmanuelle	BLANCHET	Manoëlle
	CHARTOIS	Jean-Yves	BOUNIOT	Yannick		
	BORDESOULES	Murielle	MENGOLLI	David		

Pouvoirs	MARCELLOT	Véronique	Donne pouvoir à	PACAUD	Lionel
	AUBRY	Philippe	Donne pouvoir à	BORDESOULES	Murielle
	PITAUD	Raphael	Donne pouvoir à	LOUVRIER	Franck
	BAUMARD	Virginie	Donne pouvoir à	DROMER	Martine

Excusés	SIKORA	Sébastien	DE SMET	Karine		
---------	---------------	-----------	----------------	--------	--	--

Secrétaire de séance	Mickael BASTIEN
----------------------	------------------------

Ordre du jour

DECISIONS DU MAIRE

DM 005_ADMIN - convention d'honoraire 25/0965 accompagnement RH enquête externe.

DM 006_FIN – Virement de crédits budget principal

DM 007_FIN - Ligne de trésorerie – Station de carburants.

FINANCES

Rapport 107_FIN-Décision modificative 4 - budget principal

Rapport 108_FIN-Subvention associations T 4

Rapport 109_FIN-Tarifs services et prestations 2026.

Rapport 110_CARBB-Attribution marché de fourniture station de carburants.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapport 111_ADMIN-Marché assurance – choix du prestataire.

BATIMENTS

Rapport 112_BAT_ Choix des entreprises marché de travaux de l'ancienne Laiterie.

Rapport 113_BAT_ Plan de financement des travaux de l'ancienne Laiterie.

Rapport 114_BAT_ Mission SPS travaux de l'Eglise - choix du prestataire.

RH

Rapport 115_RH-Formation poids lourds – choix du prestataire.

Rapport 116_RH-Rapport social unique 2024.

PATRIMOINE-DOMAINE

Rapport 117_PAT_ Intégration de parcelles au domaine public.

VOIRIE

Rapport 118_VOI_Vidéo protection stade.

Rapport 119_VOI_SDV - Convention signalisation sur la voirie communale et départementale en agglomération.

Rapport 120_VOI_Dénomination des voies – lieux dit et habitat isolé.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Rapport 121_PCS_Présentation et validation du PCS.

Rapport 122_PCS_Création de la réserve citoyenne et adhésion au CNRCSC.

Rapport 123_PCS_Prestation panneau Pocket

URBANISME

RAPPORT 124 : URB –PERIL – Intervention au titre de la compétence de police spéciale du Maire
A 799 – 35 rue Drouet.

Le Quorum est atteint

Ouverture de la Séance à 20 h

Le Maire, Lionel PACAUD, ouvre la séance.

Le procès-verbal du conseil du 29 septembre 2025 est validé sans observations.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, BOUNIOT Yannick, est désigné

Délégation du conseil municipal au Maire

En application des articles L 2122-22 et L2122-23 du CGCT - Délibération DE 20_03 du 4 mai 2020

Décision du Maire DM25_005

Convention d'honorai 25-0965 – SOUBISE

En application des articles L 2122-22 et L2122-23 du CGCT

Délibération DE 20_03 du 4 mai 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 20_029 du 2 juin 2020 relative aux délégations de compétence du conseil municipal au maire.

Vu les crédits ouverts au titre du budget principal

Vu le code de justice administrative notamment l'article R. 431-11,

Vu le code de la commande publiques notamment les articles R 2123-1 et R. 2123-8

Vu la convention d'honorai proposée par le cabinet SCP DROUINEAU, LE LAIN, VERGER, BERNARDEAU 22 bis rue Arsène Orillard à Poitiers concernant une mission de conseil et d'accompagnement RH.

Considérant qu'il est nécessaire en toute impartialité d'externaliser certaines actions procédurales.

Monsieur le Maire :

Article 1

Décide de donner mandat au cabinet SCP DROUINEAU, LE LAIN, VERGER, BERNARDEAU 22 bis rue Arsène Orillard à Poitiers et aux avocats désignés par le cabinet susmentionné, pour la rédaction et le soutien des intérêts de la ville de Soubise.

Article 2

Les dépenses relatives à cette affaire seront imputées au budget principal de la collectivité sur les crédits ouverts à cet effet.

Article 3

Le directeur général des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité de la préfecture de la Charente Maritime. Peux faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Soubise dans un délai de deux mois à compter de l'affichage de la décision.

Les recours contentieux doivent être transmis auprès du tribunal administratif de POITIERS par courrier ou sur le site Télérecours www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage de sa publication, de sa notification ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation sera transmise à :

- Comptable public
- Cabinet SCP DROUINEAU, LE LAIN, VERGER, BERNARDEAU

Décision du Maire DM25_006

Virement de crédits – fongibilité budget principal

En application des articles L 2122-22 et L2122-23 du CGCT

Délibération DE 25_018 du 8 avril 2025 – Vote du budget primitif principal - Fongibilité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DE 25_018 du 8 avril 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025.

Vu la délibération 2025/069 du 30 juin 2025 portant décision modificative 2025/1 du budget principal.

Vu la délibération 2025/070 du 30 juin 2025 portant décision modificative 2025/2 du budget principal.

Vu la délibération 2025/089 du 29 septembre 2025 portant décision modificative 2025/3 du budget principal.

Vu l'instruction comptable M57.

Vu les crédits ouverts au titre du budget principal

Considérant qu'il convient de :

- L'autorisation de fongibilité des crédits dans la limite de 7.5%
- Régulariser les écritures afin d'enregistrer les avances consenties dans le cadre des marchés publics.
- Provisionner les lignes budgétaires aux besoins de financements.

Monsieur le Maire décide de procéder aux virements de écrits du budget principal tels que présentés ci-après :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2151 (21) - 2023017 : Réseaux de voirie	-11 400,00		
238 (23) - 2023017 : Avances versées sur comm.immo.corporelles	11 400,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Décision du Maire DM25_007

En application des articles L 2122-22 et L2122-23 du CGCT

Délibération DE 20_03 du 4 mai 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 20029 du 2 juin 2020 relative aux délégations de compétence du conseil municipal au maire.

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie pour le budget annexe Station de Carburant afin d'assurer l'approvisionnement de la station,

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Poitou-Charentes – 9625333270,

Article 1

La commune de Soubise décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de **25.000 Euros** dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds « tirages » et remboursements exclusivement par le canal internet.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Montant	25 000 euros
Durée	12 mois à compter du 1 ^{er} décembre 2025 – échéance au 30 novembre 2026
Taux d'intérêts	€ster +0.50% Dans l'hypothèse où l'€STER serait inférieur à zéro, l'€STER sera alors réputé égal à zéro 3,574%
Base de calcul	Exact 360
Paiement des intérêts	Chaque mois par débit d'office
Utilisation internet	Ligne interactive Conduxio
Frais de dossier	250 euros
Commission d'engagement	Néant
Commission de mouvement	Néant
Commission de non utilisation	0.30%

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2

Monsieur le Maire délègue la gestion de la ligne de trésorerie au directeur général des services.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision

Délibérations du conseil municipal

107 : FIN- Décisions modificatives 2025-4 - Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M57.

Vu la délibération 2025/018 du 8 avril 2025 approuvant le budget primitif du budget principal.

Vu l'avis de la commission des finances du 23 septembre 2025.

Vu la délibération 2025/069 du 30 juin 2025 portant décision modificative 2025/1 du budget principal.

Vu la délibération 2025/070 du 30 juin 2025 portant décision modificative 2025/2 du budget principal.

Vu la délibération 2025/0789 du 29 septembre 2025 portant décision modificative 2025/3 du budget principal.

Vu le virement de crédit 2025/001 du 14 octobre 2025.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 novembre 2025.

Considérant qu'il convient de :

- Faire correspondre les crédits aux besoins d'exécutions des marchés conclus avec les différents opérateurs, notamment au titre des avances consenties.
- Provisionner les lignes budgétaires aux besoins de financements.
- Adapter les montants des opérations selon les estimations mises à jour.

Monsieur le maire propose les décisions modificatives suivantes au titre de l'exercice 2025 :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus Pour équilibre	6 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement Pour équilibre transfert de section a section (SDEER)	-49 490,00
2138 (21) - 300 : Autres constructions Complément travaux ancienne laiterie	61 000,00	165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	6 000,00
21534 (21) - 284 : Réseaux d'électrification Réaffectation des dépenses – trésorerie (SDEER)	-49 490,00	28188 (040) : Amortissement Régule des amortissements demande trésor + 3500 habit	22 000,00
2188 (21) - 290 : Autres immobilisations corporelles Pour équilibre – prélèvement fonds de roulement	-39 000,00		
Total Dépenses	-21 490,00	Total Recettes	-21 490,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération		Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement Pour équilibre transfert de section a section (SDEER)	-49 490,00		
61358 (011) : Autres Travaux complémentaires en régie (ST) – Location matériel.	5 000,00		
6156 (011) : Maintenance Complément suite affectation écriture Soluris + maintenance informatique complémentaire	9 000,00		
6541 (65) : Créances admises en non-valeur Pour équilibre en section de fonctionnement	-36 510,00		
65568 (65) : Autres contributions Réaffectation des dépenses – trésorerie (SDEER)	50 000,00		
6811 (042) dotation amortissement	22 000,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Total Dépenses	-21 490,00	Total Recettes	-21 490,00
-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

Adopter la décision modificative relative au budget principal telle que présentée dans la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

108 : FIN-Subventions aux associations 2025 – T4

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le budget principal de la commune de Soubise pour l'exercice 2025.

Vu le règlement validé par délibération 22DE038 du 30 mai 2022.

Vu le budget principal de la collectivité M57.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 novembre 2025.

Considérant que les crédits ont été votés dans le cadre du budget primitif 2025.

• FINANCEMENT AU TITRE DES AIDES AU FONCTIONNEMENT ANNEE 2025

ASSOCIATIONS	ANNEE 2023	ANNEE 2024	DEMANDES 2025	Accordé
ACCA	600	600	600,00	

• FINANCEMENT COOPERATIVE

ASSOCIATIONS	Objet	DEMANDES 2025	Accordé
Subvention annuelle de fonctionnement	Transports sorties scolaires	1 500,00	

ASSOCIATIONS	Objet	DEMANDES 2025	Accordé
Financement sur projet	Sorties pédagogiques, séjours	2 547,50	

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de :

Valider le montant des subventions accordées tels que présenté dans la présente délibération.

Autoriser le Maire à verser les subventions qui seront plafonnées selon la proposition faite dans la présente délibération.

Les dépenses seront inscrites à l'article 65748 du budget principal.

Adopté à l'unanimité

109 : FIN- Tarifs des services et prestations 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 5211-10, par lequel l'assemblée délibérante est seule compétente pour fixer les tarifs,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2024 relative aux tarifs des services et prestations 2025.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 novembre 2025.

Considérant la nécessité de recourir à une révision des tarifs pour certaines prestations et/ou services.

Considérant les accords conventionnels entre la commune de Soubise et les partenaires institutionnels pour lesquels la commune verse une contribution et/ou une participation par voie conventionnelle.
Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

Restaurant scolaire

A partir du 01/01/2026 au 31/08/2026

	En euros	Soit au Forfait annuel payable sur 10 mois (base 135 jours)
Prestation repas enfant au forfait	2.95	398
Prestation repas enfant à la demande	3.40	
Prestation repas adultes et commensaux	4.05	
Rachat de carte à code - pointage	5.00	
Prestation repas - prix unitaire prestation SEJI	4.40	
Majoration prestation non réservée	0.20	

Augmentation à compter de septembre 2026

A partir du 01/09/2026

	En euros	Soit au Forfait annuel payable sur 10 mois (base 135 jours)
Prestation repas enfant au forfait	3.00	405
Prestation repas enfant à la demande	3.45	
Prestation repas adultes et commensaux	4.10	
Rachat de carte à code - pointage	5.00	
Prestation repas - prix unitaire prestation SEJI	4.40	
Majoration prestation non réservée	0.20	

Locations de salles

Pour les locations de salles une avance sera versée au moment de la réservation soit 30 % du montant dû.

Maison des associations	La journée ou soirée	Samedi/Dimanche à partir du samedi 8h00	Le week-end à partir du vendredi 18h00
TARIF			
Particuliers résidents de Soubise	90	150	200
Autres - résidents extérieurs et professionnels	150	250	300
Maison des associations -Exonérations			
Associations de Soubise	Gratuité sur l'ensemble de l'année pour les activités périodiques sous réserve:		
	<ul style="list-style-type: none"> • de conclure une convention annuelle • que leur siège social soit établi à Soubise • qu'une assurance au titre de la responsabilité civile ait été souscrite et couvre les risques liés à la mise à disposition des biens. 		
Maison des associations -CAUTION	500 euros		
Maison des associations - Prestation entretien*	150 euros		
Chaise à remplacer	90 euros		
Table à remplacer	300 euros		

*Montant retenu sur la caution en cas de non observation des obligations

Maintien des tarifs 2025 revalorisation de la caution suite au renouvellement des tables et équipements de la cuisine.

Salle des fêtes	La journée ou soirée	Samedi/Dimanche à partir du samedi 8h00	Le week-end à partir du vendredi 14h00
TARIF			
Particuliers résidents à Soubise	150	280	380
Autres - résidents extérieurs et professionnels	250	480	580
Option cuisine	50	80	120
Salle des fêtes -Exonération			
Associations de Soubise	Gratuité sur l'ensemble de l'année pour les activités périodiques sous réserve:		
	<ul style="list-style-type: none"> • de conclure une convention annuelle • que leur siège social soit établi à Soubise • qu'une assurance au titre de la responsabilité civile ait été souscrite et couvre les risques liés à la mise à disposition des biens. 		
Salle des fêtes - CAUTION	500 euros		
Cuisine - CAUTION	500 euros		
Salle des fêtes - Prestation entretien*	300 euros		
Chaise à remplacer salle	90 euros		
Chaise coque	30 euros		
Table à remplacer	300 euros		

*Montant retenu sur la caution en cas de non observation des obligations

Aire de camping cars

Aire de camping cars 2026 - TTC	Basse saison Janvier à mai Octobre à décembre	Haute saison Juin à septembre
Tarif classique - hors taxe de séjour - 24 h*	12,20	13,70
Tarif "curistes" - forfait 21 nuits	177,41	236,69
Parking 5 h + services	6,00	6,00

Recommandations camping-car PARK

Aire des gens du voyage

Aire des gens du voyage	Tarif unique
Contribution journalière par caravane	6 euros
Contribution hebdomadaire par caravane	42 euros

Maintien des tarifs.

DOJO stade Penon

	Montant forfaitaire annuel
Occupation moins de 2 heures par semaine	300 euros
Occupation de 2 à moins de 4 heures par semaine	600 euros
Occupation de 4 à moins de 6 heures par semaine	800 euros

Port

Port - Professionnels - Accès corps morts	
A partir 1 ^{er} octobre 2025	Octobre à décembre Montant HT
Sous convention	405
Hors convention	810

Port - Plaisanciers - contrat gérance Pontons - HT 2024	Mouillage 6 Mois Avril à Septembre	Journée Ponton	Semaine Ponton	Mois Ponton	Saison Ponton
0 à 5.99 mètres	581,33	19,26	84,92	157,59	590,96
6 à 6.99 mètres	581,33	20,14	93,68	191,73	726,67
7 à 7.99 mètres	581,33	21,88	99,81	201,37	772,19
8 à 8.99 mètres	581,33	22,77	113,81	214,50	817,71
9 à 9.99 mètres	617,23	23,64	119,95	249,52	952,55
10 à 10.99 mètres	617,23	25,39	126,07	304,67	998,94
11 à 11.99 mètres	617,23	26,27	133,95	333,57	1089,13
12 à 16.99 mètres	617,23	28,02	142,70	362,46	1179,30

Majoration 2% en respect des préconisations port Ad'hoc

Commerces et droits de places

Droits de place Commerces - marchés - sous réserve d'accord préalable		
Forfait droit d'accès (mètre linéaire) valable du 1 ^{er} janvier au 31 décembre.	15 €	
Montant à la journée occasionnel (mètre linéaire)	1€	

Occupation du domaine public restauration itinérante		
	Sans fluide	Avec Fluides
Montant à la journée et occasionnels	10 €	15 €
Forfait annuel 1 jour par mois	50 €	100 €

Caution forfaitaire - Droits de place Marchés – cirques – commerces et restaurants ambulants		
Forfait	150 €	

Médiathèque

	Tarif unique
Rachat de carte à code - pointage	5.00
Remboursement de livres perdus	A la valeur de rachat à neuf.

Maintien des tarifs 2024

Cimetière

Libellé	Coût par concession
CONCESSION DU CIMETIERE ET CAVURNES	
Concession trentenaire	100€
Concession cinquantenaire	200€

COLOMBARIUM	
Emplacement trentenaire	720€
Emplacement cinquantenaire	1000€

Adopté à l'unanimité

110 :INF-Marché d'approvisionnement en carburants – budget autonome station

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code des marchés publics notamment les articles R 2123-2 à R2123-4 et R2161-2 à R2161-5.

Vu le code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances.

Vu le budget autonome station de carburants.

Vu la consultation faite 6 octobre 2025 – marché accord cadre de fourniture de carburant station de carburant municipale.

Vu l'avis de la commission finances et administration générale du 26 novembre 2025.

Considérant la nécessité de renouveler le marché d'approvisionnement en carburants de la station – échu.

Considérant les critères :

- Prix 65% - Apprécié sur la base des prix moyens pratiqués pour chaque type de carburant et du rabais pratiqué - (N=Pmin/P) au 1^{er} juillet 2022.
Pour l'examen des offres, une note pour chaque critère (prix et valeur technique) sera attribuée aux différents candidats. Les notes sont arrondies au centième, soit 2 chiffres après la virgule. Le total des points acquis par chaque candidat déterminera l'offre économiquement la plus avantageuse.
- Délais de livraison : 25%
- Modalités de commandes de carburants (suivi): 10%

Un seul fournisseur, déjà titulaire du marché a transmis une offre éligible :

		PICOTY (€ HT)/M3	Valeur projetée sur exécution du marché 3 ans (HT)	Valeur projetée sur exécution du marché 3 ans (TTC)
Marine	153 000	517.24	79 137.72	79 137.72
Gaz routier	18 000	1 248.00	22 464.00	26 956.80
Super 98	27 000	1 366.46	36 894.52	44 273.25

L'offre faite par l'entreprise de l'entreprise PICOTY est recevable et proposée pour délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

Retenir l'offre de l'entreprise Picoty Atlantique services SAS – 6 rue de Béhencourt – BP 2075 – 17 000 La Rochelle - pour un montant plafonné à 150 273.77 euros HT pour une durée de 3 ans.

Autoriser le Maire signer tous les documents relatifs à la passation du marché.

Les dépenses seront inscrites à l'article 60221 du budget autonome station de carburants.

Adopté à l'unanimité

Observations :

Monsieur le Maire fait part que des usagers de la commune de Port des Barques l'on interrogé sur une desserte possible de sans plomb 98 détaxé soit proposée. La station municipale du port dispose de 3 cuves : sans plomb 98, gasoil routier, gasoil marine. La priorité avait été donnée aux plaisanciers compte tenu de la proximité du port à sec. La solution parait compliquée à mettre en oeuvre.

111 :ADM - Choix du prestataire assurances

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R2123-1 et suivants relatifs aux procédures adaptées pour les marchés publics d'un montant inférieur à 40 000 euros,

Vu le Règlement de consultation et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) définissant précisément le périmètre des risques et les exigences en matière d'assurance,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale du 26 novembre 2025.

Considérant la nécessité pour la commune de souscrire un contrat d'assurance pour la couverture des risques municipaux conformément au CCTP,

Considérant la consultation menée sans publicité par mise en concurrence restreinte auprès de la société GROUPAMA ET SMACL dans le respect des règles du Code de la commande publique,

Considérant la recevabilité et la conformité de l'offre remise par la société GROUPAMA, qui a présenté la meilleure offre économiquement avantageuse selon des critères pondérés (valeur technique des garanties, prix, qualité du service de gestion),

Considérant que SMACL n'a pas fait d'offre dans le délai imparti.

Après examen, le conseil municipal décide :

Article 1 : La société GROUPAMA est retenue comme prestataire pour la fourniture des prestations d'assurance de la commune de Soubise, conformément aux termes du Règlement de consultation et du CCTP annexés au marché :

Prestation	Montant TTC	Observations
Responsabilité	5 855,34	<i>Intégration du risque CCAS Assurance urbanisme.</i>
Défenses des droits et intérêts	1 479,96	
Protection du patrimoine DAB	15 224,11	<i>Risque spécifique pollution station. Aire de camping-cars Centrale photovoltaïque avec perte exploitation (33000 €). Tivoli Franchise sur sinistres 1 280 euros sur dommages électriques Franchise mobilier urbain 3 500 euros.</i>
Catastrophe Naturelle	3 020,32	Franchise établie à 100 000 euros (montant légal et non contractuel fixé par l'Etat). Franchise incendie 10% plafonnée à 50 000 euros.
Attentats	912.71	
Véhicules à moteur	4 875.23	
Mission collaborateur – Garantie des véhicules des agents utilisés dans le cadre de l'exercice de leurs missions.	396.71	

La cotisation sera versée une fois en début d'exercice comptable.

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable par reconduction tacite dans la limite de 6 années à compter du 1er janvier 2026, avec possibilité de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 2 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer le marché, ainsi que tous documents annexes et avenants éventuels dans la limite de l'objet de la consultation.

Article 4 : Le titulaire s'engage à respecter strictement les clauses du marché, notamment les garanties, exclusions interdites, délais d'indemnisation et modalités de gestion des sinistres prévues dans le CCTP.

Article 5 : La commune se réserve le droit de contrôler l'exécution du marché et de recourir à toute mesure légale en cas de non-respect des engagements contractuels.

Article 6 : En cas de litige relatif à l'exécution du marché, les parties s'engagent à privilégier une résolution amiable avant toute procédure contentieuse, sous réserve des compétences juridictionnelles compétentes.

Adopté à l'unanimité

112 : BAT - Attribution du marché de travaux

Réfection de la charpente et de la toiture de l'ancienne laiterie (ZI du Chemin Vert, parcelle D 670)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants, conférant au conseil municipal la compétence pour délibérer sur les marchés publics,

Vu le Code de la commande publique et notamment les dispositions régissant la procédure adaptée (MAPA) applicable au marché de travaux soumis à consultation avec un seuil inférieur aux seuils imposant une procédure formalisée,

Vu la délibération n° 2025/074 en date du [date de la délibération de lancement] relative à la réalisation des travaux du bâtiment dit de l'Ancienne Laiterie, zone industrielle du Chemin Vert, parcelle D 670,

Vu la publication de la consultation le 27 août 2025,

Vu l'avis favorable de la commission bâtiment du 26 novembre 2025.

Considérant que seule l'entreprise ALBAN RABILLARD, sise 3 rue Charles Goumard – 17290 Ardillières, a déposé une offre dans les délais impartis,

Considérant que l'offre a été jugée recevable et conforme aux prescriptions du cahier des charges,

Considérant que le montant total de la prestation pour les travaux soumis est de 97 971,40 euros hors taxes, soit 107 768,54 euros TTC,

Après examen, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer comme suit :

Article 1 : Le marché relatif aux travaux de réfection de la charpente et de la toiture de l'ancienne laiterie est attribué à l'entreprise ALBAN RABILLARD, sise 3 rue Charles Goumard – 17290 Ardillières, pour un montant de 97 971,40 euros HT (107 768,54 euros TTC). Le conseil consent à verser un acompte de 30% du montant des travaux.

Article 2 : La procédure applicable est la procédure adaptée (MAPA) conformément aux dispositions du Code de la commande publique, adapté au montant et à l'objet du marché.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la couverture de ces dépenses sont ouverts au budget communal, opération 300, article 2138.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché ainsi que tous documents afférents à son exécution et à engager les dépenses correspondantes.

Adopté à l'unanimité

**113 : BAT – Plan de financement Travaux de la charpente et de la toiture de l'ancienne laiterie
(ZI du Chemin Vert, parcelle D 670)**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de réfection des toitures de l'ancienne laiterie communale située au Chemin Vert,

Vu la notice descriptive du projet faisant apparaître l'état du bâti et les objectifs de préservation du patrimoine communal et d'amélioration des conditions d'accueil des usagers.

Vu l'avis favorable de la commission bâtiment du 26 novembre 2025.

Considérant que l'ancienne laiterie de Soubise constitue un élément patrimonial majeur, témoin de l'activité industrielle laitière ayant marqué la commune entre la fin du XIX^e siècle et le milieu du XX^e siècle,

Considérant que ce bâtiment communal accueille aujourd'hui principalement l'association SACA – Chaîne de Solidarité Alimentaire du Canton de Saint-Agnant, structure œuvrant activement contre la précarité alimentaire en partenariat avec la Banque Alimentaire, garantissant ainsi une vocation sociale forte au site.

Considérant que le projet de rénovation prévoit :

- le remplacement complet des toitures existantes (reprise de charpentes, tuiles et zinc),
- la reproduction des ouvertures en toiture,
- le remplacement des volets attenants,
- l'utilisation de tuiles en terre cuite plate afin de préserver le caractère patrimonial et industriel du bâtiment,
- le remplacement des toitures en fibrociment et la dépose de l'appentis en fibrociment

Considérant que ces travaux sont nécessaires pour garantir la conservation du bâtiment, sa sécurité, son intégrité architecturale ainsi que la continuité des fonctions associatives et sociales qu'il accueille actuellement,

Considérant le montant total des travaux s'élève à 97 971,40 € HT,

Considérant la possibilité de financements, notamment :

- **le Conseil départemental de la Charente-Maritime au titre du *Fonds de revitalisation*, à hauteur de 25 % du montant HT des travaux,**

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de:

Valider le plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs	Montant	%
Département 17 – Fonds de revitalisation	24 492,85 €	25 %
Commune de Soubise (reste à charge prévisionnel)	73 478,55 €	75 %
Total HT	97 971,40 €	100

Autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention du Conseil départemental de la Charente-Maritime au titre du Fonds de revitalisation.

Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'instruction et à l'obtention desdits financements.

Adopté à l'unanimité

**114 : BAT-Attribution de la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS)
Travaux de restauration de la nef de l'église de Soubise**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux prérogatives du conseil municipal,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'absence d'obligation de publicité et de mise en concurrence dans le cadre de procédures adaptées pour les marchés en dessous des seuils réglementaires,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.4531-1 et suivants, relatifs à la mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé sur les chantiers de bâtiment ou de génie civil,

Vu le projet de travaux de restauration de la nef de l'église de Soubise,

Vu l'avis favorable de la commission bâtiment du 26 novembre 2025.

Considérant que la mission SPS est obligatoire sur tout chantier où interviennent plusieurs entreprises afin de prévenir les risques liés à la coactivité et à assurer la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs, en particulier par l'élaboration préalable du Plan Général de Coordination (PGC) avant la consultation des entreprises,

Considérant que trois entreprises ont été sollicitées pour la réalisation de cette mission :

- Bureau Alpes Contrôles SAS (Annecy / Agence Aytré)
- DEKRA
- APAVE

Considérant l'offre la société Bureau Alpes Contrôles SAS a transmis une offre dans les délais impartis, proposant une prestation au montant de 2 990 euros HT (3 588 euros TTC),

Considérant l'offre la société APAVE a transmis une offre dans les délais impartis, proposant une prestation au montant de 1 692,00 euros HT (2030.40 euros TTC),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

Prendre acte du principe et du contenu de la mission SPS, ainsi que le recours obligatoire à cette mission préalablement à la consultation des entreprises pour les travaux.

Attribuer la mission de coordination SPS à la société APAVE pour un montant de 1 692,00 euros HT (2030.40 euros TTC),

Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette mission et à procéder au paiement des sommes correspondantes.

Les dépenses seront inscrites en section d'investissement du budget principal opération 276, article 21351.

Adopté à l'unanimité

115 : RH- Financement d'une formation « permis poids lourds »
catégorie CE - pour un agent des services techniques

Le Conseil municipal de la commune de Soubise,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux attributions du conseil municipal,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article L.2122-1 précisant que compte tenu du montant de la prestation, la consultation n'est pas soumise à publicité ni mise en concurrence formelle et peut être réalisée de gré à gré,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le plan de formation pluriannuel du personnel communal,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale du 26 novembre 2025.

Considérant que la commune de Soubise dispose d'un parc de véhicules nécessitant la détention par les agents du permis poids lourd CE,

Considérant la nécessité d'augmenter le nombre d'agents titulaires de cette qualification en prévision des mouvements de personnel,

Considérant qu'un agent des services techniques a été identifié pour suivre la formation.

Considérant la consultation de gré à gré réalisée par le service administration, 3 centres de formation ont fait une proposition :

Organisme de formation	Adresse	Montant TTC	Observations
Estève Formation	6 avenue Ariane, immeuble W, 33700 Mérignac Formation : 2 route de Surgères, 17430 Tonnay-Charente	2 150,00 €	Offre la mieux disante, proximité.
AFTRAL	ZI des Sœurs – 17300 Rochefort	3028.80 €	
ECF pro	2 rue du petit bois-ZA du fief Girard est – 17290 Le Thou	2819.00 €	Code en supplément 126 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

Approuver le financement de la formation « permis poids lourd – catégorie CE » au bénéfice d'un agent des services techniques communaux.

Retenir l'organisme Estève Formation, situé à Mérignac et Tonnay-Charente, pour un montant de 2 150 euros TTC.

Imputer les dépenses au budget communal sur le chapitre 012, article 6184.

Dire que l'agent devra assurer un engagement minimum de 3 ans à l'issue de la réussite de l'examen du permis CE. En cas de départ avant l'échéance d'engagement de 3 années, l'agent devra rembourser le montant de la formation au pro rata-temporis de la période non exécutée.

Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette opération.

Adopté à l'unanimité

116 : RH – Présentation du rapport social unique – RSU 2024.

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.231-1 à L.231-4 relatifs au Rapport Social Unique et à la base de données sociales,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique.

Vu l'obligation faite à chaque collectivité territoriale d'élaborer annuellement un rapport social unique incluant les données relatives à la gestion des ressources humaines pour l'année civile écoulée,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale du 26 novembre 2025.

Considérant que le RSU constitue un appui dans le cadre de la Ligne directrice de gestion de la collectivité.

Considérant que la synthèse du RSU fait l'objet d'une présentation en conseil municipal avant d'être rendu public en respect de l'article 10 du décret 2020-1493.

Considérant que le Rapport Social Unique (RSU) a pour objet de rassembler en un document unique l'ensemble des données chiffrées et qualitatives relatives aux ressources humaines, dans le but de :

- Suivre l'évolution des effectifs, des conditions de travail et des politiques RH de la collectivité,
- Favoriser le dialogue social entre l'administration et les représentants du personnel,
- Permettre une meilleure évaluation des politiques publiques locales en matière de gestion des agents, d'égalité professionnelle, et de qualité de vie au travail,
- Assurer la transparence et la bonne information des élus et agents sur la situation des ressources humaines.

Considérant que le Rapport Social Unique constitue un outil de pilotage et d'aide à la décision pour la collectivité, et qu'il doit être transmis chaque année au Conseil municipal pour information et prise d'acte, après avis du Comité Social Territorial,

Effectifs et Statuts

- Au 31 décembre 2024, la commune emploie 26 agents (permanents et non permanents).
- Les effectifs permanents se composent de 23 agents répartis principalement en catégorie C, 1 agent en catégorie A, 1 agent en catégorie B.
- La part des emplois aidés et saisonniers reste marginale.
- Le taux de rotation des agents permanents est de 7%, avec quelques mobilités sur l'année.

Répartition par Genre et Catégorie

- La commune présente une féminisation des emplois permanents à hauteur de 59%.
- La catégorie C reste prédominante autant chez les hommes que chez les femmes.
- Il existe une variation notable des âges, l'âge moyen des agents permanents est de 50 ans. La moyenne d'âge dans la FPT est de 46 ans au niveau national. Ce constat doit permettre d'anticiper sur les renouvellements des agents à court et moyen termes. Le recul de l'âge de la retraite engendre une augmentation du recours aux arrêts malades notamment sur les postes d'entretien des locaux.

Organisation du Temps de Travail

- Une part importante des agents dispose de temps complet, mais certains postes sont à temps non complet, notamment pour les filières techniques et administratives. Des mesures correctives dites de « dé-précarisation » des emplois ont été amorcées. Par ailleurs les contrats de faible amplitude ont été mutualisés avec le SEJI pour permettre des temps de travail cumulés proches de 35 heures. Cette solution répond à plusieurs enjeux notamment à un besoin d'encadrement sur la pause méridienne par des professionnels de la filière animation, de stabiliser l'emploi des agents d'encadrement du SEJI sur le temps périscolaire et extrascolaire.
- 55% des agents permanents ont suivi au moins une journée de formation en 2024. Cette situation est à améliorer. Un travail de proximité est développé avec les services du CNFPT pour rapprocher les formations des lieux d'exécution pour limiter les déplacements qui sont majoritairement mal vécus par les agents contraint souvent par des besoins personnels

Rémunérations

- Les charges de personnel représentent 41% du budget de fonctionnement de la commune, soit 858 846 € pour un budget global de 2 081 091 €. Au niveau national, cette part varie généralement entre 35% et 45% selon la taille et le type de collectivité, avec une moyenne autour de 40% pour les petites et moyennes communes.
- La rémunération annuelle brute moyenne d'un agent permanent s'élève à 29 796 €, avec un écart entre hommes (35 114 €) et femmes (25 504 €).
- Les primes (RIFSEEP/IFSE/CIA) représentent 8,44% de la masse salariale annuelle.

Absentéisme et Santé

- Le taux d'absentéisme médical (tous motifs compressibles hors maternité et accidents) est de 9,3%, soit environ 34 jours d'absence en moyenne par agent permanent. Ce constat est cohérent avec la moyenne nationale, qui oscille entre 8 et 10%.
- L'exposition à l'absentéisme est la plus élevée pour les agents de 55 à 59 ans (18,8%).
- Aucun accident de travail, maladie professionnelle ou acte de violence physique n'a été déclaré en 2024.

La stabilité du taux d'absentéisme dans la fourchette nationale souligne l'importance de poursuivre les efforts pour la prévention, la gestion des risques psychosociaux et l'accompagnement des agents, ainsi que la transition des métiers notamment pour les agents les plus âgés. Certains métiers notamment au service scolaire deviennent difficile à exécuter avec l'avancée de l'âge. De nombreuses actions ont été réalisées notamment sur les équipements et les postures pour limiter les ports de charges et les mouvements trop répétitifs, toutefois ces solutions dans certains cas ne suffisent pas. Le recours à la mobilité est peu aisé sur

les collectivités de la dimension de la commune de Soubise. Des questionnements sont posés au niveau supra local (CARO) pour développer des solutions de mobilité pour les agents.

Prévoyance et Action Sociale

- La commune adhère au régime général d'assurance chômage pour ses contractuels
- La commune a adhéré l'accord collectif sur la protection sociale complémentaire (maintien de salaire) la collectivité intervient à concurrence de 50% du montant de la cotisation.
- La collectivité participe sur la mutuelle santé sur la base de 20 euros par agent et 10 euros par ayant droit.
- Le montant annuel moyen des aides sociales versées est de 321 € par bénéficiaire.

Prévention des Risques

- La collectivité met en œuvre plusieurs démarches de prévention : DUERP à jour mais nécessite des ajustements, plan de prévention des risques psychosociaux avec les services du centre de gestion de la Charente Maritime, registre de santé et de sécurité au travail à développer.
- Deux agents nommés aux fonctions d'assistants de prévention, sont chargés de la prévention, notamment des risques liés aux troubles musculosquelettiques (TMS), substances dangereuses et sécurité au travail.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de :

Prendre acte de la présentation du Rapport Social Unique 2024 du service Ressources Humaines de la Commune de SOUBISE.

Approuver le contenu dudit rapport tel que présenté en séance, conformément aux obligations légales.

Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la transmission du rapport au Centre de Gestion et aux instances compétentes.

Adopté à l'unanimité

117 : VOI- Intégration au domaine public communal de parcelles cadastrées

Le Conseil municipal de la commune de Soubise,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2121-30, L.2241-1 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1 et L.2111-2 définissant respectivement le domaine public et les conditions de son intégration,

Vu le Code civil, et en particulier son article 714,

Vu le plan cadastral de la commune de Soubise,

Vu la proposition du Maire d'intégrer certaines parcelles au domaine public communal,

Vu l'avis favorable de la commission voirie du 24 novembre 2025.

Considérant que ces terrains sont affectés à l'usage direct du public ou à un service public faisant l'objet d'un aménagement indispensable,

Considérant que leur intégration au domaine public communal permettra d'assurer leur gestion, leur entretien et leur protection juridique,

Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation administrative et foncière auprès du service de la publicité foncière de Rochefort,

Portée juridique et fiscale de l'intégration au domaine public

L'intégration d'une parcelle au domaine public communal emporte plusieurs conséquences :

- Sur le plan juridique :

Une fois intégrées, les parcelles deviennent inaliénables et imprescriptibles conformément à l'article L.3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Elles ne peuvent donc être vendues, échangées ou grevées de droits réels, sauf déclassement préalable du domaine public. De même, aucun tiers ne peut acquérir de droit de propriété par usucaption, même en cas d'occupation prolongée.

- **Sur le plan foncier :**

L'intégration est constatée par délibération du conseil municipal et fait l'objet d'une publicité foncière au service compétent (SPF de Rochefort). Cette publication vise à actualiser la situation juridique des biens au nom de la commune dans la section « domaine public » du cadastre.

- **Sur le plan fiscal :**

Les biens du domaine public ne sont pas soumis à la taxe foncière, dès lors qu'ils sont affectés à l'usage du public ou à un service public. Toutefois, si une partie est ultérieurement mise à disposition d'un tiers à titre privatif, la fiscalité peut être rétablie (taxe foncière, taxe d'habitation sur les locaux occupés, etc.).

Liste des parcelles concernées

Les parcelles dont l'intégration au domaine public communal est proposée sont les suivantes :

Intégration en zone agglomérée		
N°parcelle	Surface	Libellé / identification
A 683	305 m ²	Stationnement rue Emon
A 701	948 m ²	Parking place de la corderie
A 740	8 m ²	Alignement rue Drouet face Mairie
A 919	122 m ²	Voirie retournement Pierre et Marie Curie
A 936	26 m ²	Aire rue du 18 juin angle de l'accès de la Poste et Pergola
A 1007	130 m ²	Aire de stationnement angle cité Lafon et avenue De Gaulle
A 1027	4 m ²	Alignement avenue De Gaulle (3)
A 1076	24 m ²	Alignement chemin de la Pinauderie
ZA 97	7 m ²	Alignement terrasse Saint Pierre voie sans issue arrière Intermarché
ZA 158	359 m ²	Raquette de retournement et cheminement piéton(accès Avenue J. Moulin)
ZB 199	1057 m ²	Intégration voirie suite rétrocession Coteau du vigé rue Roses Trémières
ZB 208	842 m ²	Intégration voirie suite rétrocession Coteau du vigé rue Roses Tamaris
ZB 250	363 m ²	Intégration voirie suite rétrocession Coteau du vigé rue Roses Trémières
ZB 271	5 m ²	Intégration voirie suite rétrocession Coteau du vigé Angle Rose Trémières et Glycines
ZB 272	1387 m ²	Intégration voirie suite rétrocession Coteau du vigé rue Roses Tamaris et Glycines
ZB 293	3561 m ²	Intégration voirie suite rétrocession Coteau du vigé rue Roses Tamaris et Coquelicots
ZB 298	87 m ²	Terrain réseau rue du Soleil
ZB 411	88 m ²	Alignement rue de Vigé au niveau de la noue Mirabella haie des chasseurs
ZB 413	685 m ²	Alignement rue de Vigé au niveau de la noue Mirabella vers RD125
ZB 763	267 m ²	Les cigognes alignement rue des Aigrettes
ZB 973	4176 m ²	Les cigognes voirie ensemble des rues
ZB 976	286 m ²	Cigogne rue des cigognes noue et EV avenue Rohan
ZB 978	3 m ²	Alignement angle de rue lotissement Cigogne rue des Cygnes
ZB 982	25 m ²	Les cigognes voirie ensemble des rues connexion rue des Hérons
ZB 983	5 m ²	Les cigognes voirie ensemble des rues connexion rue des Cygnes
ZB 854	8626 m ²	Intégration lotissements Midi Rue de la Clef des Champs et chemin annexe
ZB 824	2386 m ²	Intégration lotissement Clef des champs Rue des Oliviers
ZB 825	616 m ²	Intégration lotissement la clef des champs alignement rue du Vigé

Intégration hors zone agglomérée		
N°parcelle	Surface	Libellé / identification
A 836	120 m ²	Accès chemin du Renfermis angle de la rue
A 854	1098 m ²	Alignement rue de la ZI du Chemin Vert (bec a lièvre)
B 197	66 m ²	Alignement chemin de Saint Hilaire
B 199	110 m ²	Alignement chemin de Saint Hilaire
B 270	15 m ²	Alignement chemin de Saint Hilaire
B 272	45 m ²	Alignement chemin de Saint Hilaire
B 273	49 m ²	Alignement chemin de Saint Hilaire
B 275	19 m ²	Alignement chemin de Saint Hilaire
B 201	422 m ²	Alignement chemin de la Touche
ZC 33	140 m ²	Alignement chemin de la Touche angle face sortie de la BA 721
ZC 34	329 m ²	Alignement chemin de la Touche angle face ferme Brissonneau
ZC 35	167 m ²	Alignement chemin de la Touche angle face ferme Brissonneau
D 667	151 m ²	Alignement rue de la ZI du Chemin Vert (bec a lièvre) facade Monroux
		Alignement rue de la ZI du Chemin Vert (bec a lièvre) angle du chemin rural
D 673	338 m ²	(Entreprise Davis Menuiserie)
D 674	904 m ²	Alignement rue de la ZI du Chemin Vert (bec a lièvre) angle du chemin rural (Entreprise David Menuiserie)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de:

Intégrer au domaine public communal des parcelles cadastrées telles que présentées dans la présente délibération

Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et foncières nécessaires à la régularisation de ces intégrations auprès du Service de la publicité foncière compétent.

Dire que ces biens feront partie intégrante du domaine public de la commune dès la publication de la présente délibération et de l'acte constatant l'affectation à l'usage du public.

Les dépenses éventuelles liées aux formalités de publicité seront imputées sur le budget principal, à l'article 6227.

Adopté à l'unanimité

118 - VOI - Extension du périmètre de vidéoprotection – Complexe sportif

Monsieur le Maire rappelle que la commune développé un nouveau système de vidéoprotection. Conjointement avec les services de la gendarmerie, un schéma de déploiement de la vidéoprotection a été identifié. En complément, il est proposé de couvrir le périmètre du complexe sportif afin de limiter les incivilités et les dégradations sur les biens publics.

Objectifs :

- Rassurer la population.
- Dissuader les délinquants.
- Aider les forces de l'ordre dans l'identification des auteurs d'incivilité et de larcins.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique.

Vu la Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment les articles 17 à 25 ;

Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1, et les articles R 251-1 à R 253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection ;

Vu la circulaire INTD0900057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral opération 2024/0352 portant autorisation d'un système de vidéoprotection filmant la voie publique situé sur la commune de Soubise ;

Vu la délibération 2024/033 du 8 avril 2024 portant sur le déploiement et le choix du prestataire de vidéo protection.

Vu l'avis favorable de la commission voirie du 24 novembre 2025.

Considérant l'existence de risques particuliers d'agression, de vol ou de délinquance pesant sur la commune de Soubise – sur le périmètre du complexe sportif communal.

Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics;

Considérant que l'extension du dispositif de vidéoprotection existant sont des mesures adaptées et proportionnées, à titre préventif et répressif, au regard des risques identifiés en matière de sécurité sur la commune ;

Considérant que les dépenses engagées sont éligibles dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ;

Considérant qu'il convient de maintenir le prestataire déjà désigné sur le territoire afin de bénéficier d'un contrat de maintenance unique et d'une centralisation du traitement des données et déclaration auprès des autorités d'Etat compétentes.

Considérant que l'entreprise ACT Service – les minimes – 18 rue de la Bonette - 17 000 La Rochelle – est mandatée depuis 2024 sur les système de vidéoprotection de la commune de Soubise.

	Montant installation et dispositifs HT	Abonnement réseau Annuel HT	Maintenance Préventif Annuel	Forfait curatif 3 ans	
ACT service	8 960.13	Sans	Intégré au contrat initial	Intégré au contrat initial	

Plan de financement investissement

Dépenses				Recettes		
Article	Devis	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
21838		Caméras et dispositif d'enregistrement	8 960.13	1311	FIPD Fonds interministériel de prévention de la délinquance	1 792,00
				1311	Fonds propres	7168.13
			8 960.13			8 960.13

Après exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

Approuver l'extension du périmètre de vidéoprotection urbaine.

Retenir l'offre d'installation des dispositifs faite par la société ACT service dont le coût est établi à 8 960.13 euros hors taxes (10 752.34 euros TTC).

Prendre acte que les prestations de maintenance et interventions curative de l'extension sont intégrées au contrat de maintenance initial.

Autoriser le Maire à signer les devis et engager les dépenses relatives à l'extension et au déploiement de la vidéoprotection sur la commune de Soubise selon les montants présentés dans la présente délibération.

Autoriser le maire à signer les avances pour les dépenses complémentaires et/ou annexes dans la limite de 10% des dépenses prévisionnelles.

Valider le plan de financement tel qu'exposé dans la présente délibération.

Solliciter les subventions telles qu'exposées dans la présente délibération.

Les dépenses seront inscrites à l'article 21838 de l'opération 312 - budget principal.
Les recettes seront inscrites en respect du plan de financement – budget principal.

Adopté à l'unanimité

119 : VOI-Convention conception audit de la signalisation de la voirie communale
Syndicat départemental de voirie

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code de la route et les dispositions réglementaires concernant la signalisation routière, notamment l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les dispositions relatives à l'aménagement et à la cohérence du domaine public communal ;

Vu les compétences du maire en matière de police de la circulation et de la sécurité publique sur les voies communales, conformément à l'article L.2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande d'ajournement de la commission voirie du 24 novembre 2025.

Considérant que la commune est tenue d'assurer la mise en place, la lisibilité et la conformité réglementaire de l'ensemble de la signalisation dite de police sur son réseau de voirie,

Considérant la nécessité de garantir une signalisation directionnelle précise et actualisée au regard des aménagements récents du centre-bourg et de ses abords,

Considérant que la signalisation d'information locale (ou signalétique urbaine) permettant d'orienter habitants, usagers et visiteurs vers les commerces, services et équipements publics présente des signes d'obsolescence et ne correspond plus totalement aux évolutions du tissu urbain et touristique,

Considérant qu'il convient, dans une démarche de cohérence et de rationalisation de la signalétique, d'engager un audit exhaustif permettant de dresser un état des lieux, d'identifier les dysfonctionnements et de proposer un plan de modernisation adapté,

Considérant que le Syndicat de la Voirie Commune dispose de la compétence et des ressources techniques nécessaires pour conduire cette mission,

Considérant qu'une convention de partenariat doit être établie entre la commune de Soubise et ledit syndicat pour définir les modalités d'intervention, la répartition des coûts et les engagements respectifs des parties,

Considérant le cout de la prestation établi à 6 250 euros HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de :

Ajournier la décision

ARAPPORT 120 : VOI - Dénomination des voies – Lieux dit et habitat isolé.

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-30,

Vu l'article L. 141-1 du Code de la voirie routière,

Vu l'obligation réglementaire de dénomination et d'adressage des voies conformément aux dispositions récentes visant à assurer l'identification précise des voies pour la sécurité publique, les services de secours, la distribution postale et l'ensemble des services publics,

Vu l'avis favorable de la commission voirie du 24 novembre 2025.

Considérant que plusieurs lieux-dits et habitations isolées sur la commune ne disposent actuellement ni de nom de voie ni de numéro d'adresse, situation non conforme à la réglementation en vigueur,

Considérant que la délivrance d'un nom officiel et d'une numérotation adaptée à chaque voie et lieu-dit est une nécessité pour garantir la sécurité, la commodité et la cohérence administrative,

Considérant la responsabilité légale du Maire, en tant qu'agent de l'État, dans la mise en œuvre des mesures de police relatives à la numérotation et à la dénomination des voies,
Considérant la compétence du Conseil Municipal pour décider, par délibération, des noms des voies, places et lieux-dits sur le territoire communal,

Après examen, le Conseil Municipal décide :

Procéder à la dénomination officielle des voies communales et des voies privées ouvertes à la circulation publique sur le territoire communal, selon les éléments suivants :

Ancien Libellé identifiants	Parcelles desservies (non exhaustif)	Nom de voie
Le Chemin Vert		
VC n° 1 du bec a lièvre	A 0853, A 671, A 666, A 661, D 670, D 669, ZE 48	Route du Bec a Lièvre
Chemin rural non libellé	D 713, D 714, ZE 49	Chemin Vert
Route départementale RD 238e1		
Saint Hilaire, L'Orange, RD 238e1	ZA 54, ZA 52, B 311, B 249,	Route d'Echillais
Route départementale RD 125		
RD 125, Le Chatelet, Le Grand Parc	ZB 112, ZB 711, C 503, C 500, C 501, C 497, C 498, C 502, C 496,	Route de Saint Agnant
Les Epaux		
Chemin rural	C 004	Impasse des Epaux
Grojard		
Chemin communal n° 1	D 603	Route de Grojard
Moulin Neuf, la Rouillasse		
Voie Communale 7	ZE 42, ZE 41, D 115, D 746, D 747, D 748, D 758	Route de la Rouillasse
L'orange		
Chemin non libellé (B 220)	B 256, B 313, B 14, B 15, B 14, B 318,	Impasse de l'Orange
Four de l'Orange		
Chemin rural non libellé	B 122, B 110, B 135, B 134, B 295, B 297, B 192, B 22.	Impasse du Four de l'Orange
Le Renfermis		
Chemin rural	ZA 73, ZA 62, ZA 73, A 282, A 1015, A 1066, A 1063, A 1064, A 1065,	Impasse du Renfermis
Péré Maillard		
Martrou sur Soubise	ZA 45, ZA 51, ZA 74, ZA 75, ZA 732, ZA 269,	Route du Péré Maillard
La Pinauderie		
Chemin rural n°13	A 1073, A 1076, A 932, A 788, A 977, A 478, A 477	Chemin de la Pinauderie
Le Griffet, Les Justices, Saint Hilaire		
Voie Communale 3	B 283	Route des Justices
Chemin rural 1 entre RD 125 et RD 238e1	B 247, B 246	Route du Griffet
Section parcelle B 147 (a transférer)	B 5, B 117, B 4,	Impasse du Griffet
La Touche		
Voie communale 5	B 279, B 322, B 67, B 323, B 328, B 207, B 325, B 218, B 217	Route de la Touche
Le Cloane		
Chemin Rural	D 497, D 503, D 563, D 564, D 565, D 567, D 534,	Impasse du Cloane
La Mingolière		
Voie communale N° 2 et n° 3	D 685, D 454, D 456, ZD 86, D 579, D 680, D 681, D 691, D	Rue de la Mingolière

	683	
Section D 446 cour	D 699, D 700, D 687, D 685,	Impasse du Bois de la Mingolière

Autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Adopter les dénominations suivantes, selon le plan annexé :

Charger le Maire de procéder à la numérotation des immeubles et/ou parcelles.

Prescrire que les plaques de rue seront en émail sur fond bleu - RAL 5026 ou 5010 avec une écriture blanche dimension 450 (l) X 250 (h) mm

Les crédits seront inscrits au budget principal pour la réalisation des plaques.

Adopté à l'unanimité

Observations :

Monsieur le Maire demande que les administrés concernés par les nouvelles nominations et les numérotations soient destinataires d'un courrier les informant de ce changement et en leur expliquant les conséquences. Il s'agit d'une demande des services de l'Etat dans le cadre de l'uniformisation de l'adressage.

Par ailleurs un modèle de courrier type sera communiqué afin de faciliter les formalités administratives.

121: PCS – approbation du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Soubise

Le Conseil Municipal sur présentation de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure,

Vu les articles R. 731-1 à R. 731-13 du Code de la sécurité intérieure,

Vu l'avis favorable de la commission voirie du 24 novembre 2025.

Considérant la nécessité de disposer d'un outil opérationnel pour anticiper, organiser et gérer efficacement les situations de crise sur le territoire communal,

Considérant le travail de concertation et de préparation accompli par les services communaux,

Principe du Plan Communal de Sauvegarde et obligations de la commune

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document obligatoire pour les communes exposées à des risques majeurs, tels que les risques naturels, technologiques ou sanitaires, et constitue un outil central de la politique locale de prévention et de gestion des crises. Il a pour objectif d'organiser, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors d'événements exceptionnels susceptibles de mettre en danger la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement. Le PCS recense les risques spécifiques à la commune, les mesures de prévention et de protection, les moyens disponibles, ainsi que les procédures d'alerte et de gestion de crise. Il définit les rôles et responsabilités de chaque acteur communal et prévoit les actions à mettre en œuvre pour garantir la sécurité et le soutien de la population. La commune est tenue d'élaborer, de mettre à jour et d'appliquer ce plan, conformément aux dispositions légales et réglementaires, afin d'assurer une réponse rapide et coordonnée en cas de crise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **Approuver le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Soubise dont le sommaire est annexé.**
- **Autoriser le Maire à prendre l'arrêté portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde.**
- **Transmettre à la Préfecture de la Charente-Maritime ainsi qu'aux services concernés.**

Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour régulières pour garantir son efficacité et sa conformité aux exigences réglementaires

Adopté à l'unanimité

Observations :

Monsieur MARINÉ demande comment les administrés de la commune seront informé de la mise en application du PCS. Un document sera diffusé à destination des foyers Soubisiens, ce support s'appelle le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs). La société Predict est actuellement mandatée sur le sujet.

122 : PCS - Constitution de la Réserve Communale de Sécurité Civile et adhésion au Centre National des Réserves Communales de Sécurité Civile (CNRCSC)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la sécurité intérieure notamment les articles L. 724-1 à L. 724-13 relatifs aux réserves communales de sécurité civile,

Vu l'intérêt pour la commune de disposer d'une réserve communale efficace, opérationnelle et dotée des outils nécessaires au bon exercice de ses missions dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du PCS,

Vu la proposition de modification des conditions de recrutement de la réserve afin d'ouvrir celle-ci aux personnes régulièrement présentes sur le territoire communal, au-delà des seuls résidents,

Vu l'avis favorable de la commission voirie du 24 novembre 2025.

Considérant que la réserve communale de sécurité civile est un outil facultatif mais essentiel pour appuyer les services de secours publics en cas d'événements dépassant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières,

Considérant que la réserve participe au soutien et à l'assistance des populations, à l'appui logistique, à la préparation et à l'information face aux risques, ainsi qu'au rétablissement des activités sur le territoire communal,

Considérant que cette réserve, placée sous l'autorité directe du maire, intervient uniquement pour des actions de sauvegarde des populations sans se substituer aux services publics de secours,

Considérant la nécessité pour la commune de souscrire une assurance couvrant les réservistes contre les risques liés à leurs missions,

Considérant l'intérêt à adhérer au Centre National des Réserves Communales de Sécurité Civile (CNRCSC), qui met à disposition des réserves communales des outils pratiques d'alerte et de gestion des disponibilités, facilite l'accès aux formations, propose des catalogues d'équipement respectant les normes, et assure la couverture d'assurance lors des interventions en renfort,

Considérant que le Centre National des Réserves Communales de Sécurité Civile (CNRCSC) offre un appui technique par la mise à disposition d'outils pratiques (alerte, gestion des disponibilités), des facilités de formation, des catalogues d'équipement conformes aux normes, ainsi que l'assurance pour les réservistes en renfort sur d'autres communes,

Considérant que le CNRCSC coordonne également des missions nouvelles d'intérêt général telles que la cynotechnie, la lutte contre les feux de forêts et la recherche de personnes, dont la commune pourra bénéficier prioritairement,

Considérant la nécessité de conclure une convention annuelle avec le CNRCSC renouvelable avec une cotisation annuelle fixée à 7 euros par réserviste et un droit d'adhésion de 20 euros à la charge de la commune,

Pour rappel : la réserve communale, placée sous l'autorité du maire, est mobilisée lors d'événements de crise pour soutenir les populations, appuyer logistiquement les services concourant à la sécurité civile et contribuer à la préparation et à l'information du public, dans le strict respect des compétences du maire et en complémentarité avec les services de secours.

Après exposé le conseil municipal décide de :

Approuver la constitution de la réserve communale de sécurité civile de la commune conformément à l'ensemble des dispositions réglementaires en vigueur.

Modifier les conditions de recrutement dans la réserve communale de sécurité civile afin d'intégrer les personnes régulièrement présentes sur la commune et non strictement les seuls résidents.

Approuver l'adhésion au CNRCS (Centre National des Réserves Communales de Sécurité Civile)

Autoriser le maire à signer une convention annuelle avec le Centre National des Réserves Communales de Sécurité Civile (CNRCSC) pour bénéficier de ses outils, formations et services.

Donner délégation au Maire pour souscrire les assurances nécessaires pour la mise en œuvre de la réserve communale.

Provisionner un budget annuel de l'ordre de pour une jauge de 10 à 15 réservistes au titre de la cotisation et du droit d'adhésion au CNRCSC.

La présente délibération sera transmise aux autorités compétentes conformément à la réglementation.

Adopté à l'unanimité

123 : PCS – Autorisation de contractualisation et choix d'offre pour le dispositif d'information citoyenne

Le Conseil Municipal sur présentation de Monsieur le Maire,

Vu le Code de la commande publique, en vigueur depuis avril 2019, qui fixe les règles de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics et contrats de concession,

Vu les responsabilités du maire en matière de sécurité civile et notamment l'obligation d'information et de protection des populations définie par le Plan Communal de Sauvegarde (PCS),

Vu l'avis favorable de la commission voirie du 24 novembre 2025.

Considérant la nécessité de disposer d'un outil moderne et fiable permettant la diffusion d'alertes et d'informations à destination des administrés en temps réel.

Afin de renforcer la communication municipale en matière d'informations générales, d'alertes en temps réel et de services pratiques auprès des administrés, il est proposé de souscrire à l'application PanneauPocket, solution mobile plébiscitée par de nombreuses collectivités pour son efficacité et sa simplicité d'utilisation. PanneauPocket permet la diffusion immédiate de messages, notifications et documents officiels, accessibles à l'ensemble de la population dotée d'un smartphone, et favorise ainsi la réactivité et la transparence de l'information municipale auprès des administrés.

Trois formules tarifaires sont proposées pour la commune :

- **Forfait 1 an : 290 euros TTC,**
- **Forfait 2 ans (avec 1 trimestre offert) : 580 euros TTC,**
- **Forfait 3 ans (avec 1 semestre offert) : 870 euros TTC.**

En option, l'interface PanneauPocket+ permet d'activer à tout moment des modules complémentaires personnalisables, tels que les numéros d'urgence, l'agenda communal, les infos pratiques (adresses, horaires, démarches), l'intégration d'annuaires de services et de liens directs vers les réseaux ou sites de la collectivité. Ce module optionnel est proposé au tarif de 200 euros TTC par an, activable pendant la durée de l'abonnement principal.

Ces modules visent à répondre plus précisément aux attentes des administrés en leur facilitant l'accès à l'ensemble des outils et services municipaux utiles depuis l'application mobile.

Il est rappelé que la municipalité a également pris contact avec la franchise Campagnol, fournisseur de solutions de site internet pour collectivités qui affiche une offre complète intégrant la création, l'hébergement, la maintenance et l'assistance de sites communaux. Cependant, Campagnol.fr ne propose pas de prestations pour des collectivités qui n'utilisent pas leur hébergement dédié ; il n'est donc pas possible de souscrire uniquement aux modules d'information ou d'alerte de ce prestataire, les deux services étant indissociables.

Après avoir entendu l'exposé du Maire le conseil municipal décide de :

Autoriser la souscription au dispositif PanneauPocket pour une durée et une formule de 3 ans avec un semestre en complément soit un montant de 870 euros pour 3 ans.

Inscrire les crédits nécessaires au budget principal communal, article 611 prestations.

Adopté à l'unanimité

124 : URB –PERIL – Intervention au titre de la compétence de police spéciale du Maire
A 799 – 35 rue Drouet.

Le maire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-4 , L. 2131-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitat notamment les articles 511-1 à l'article 511-4 et les articles 511-11 à 511-21.

Vu le code de la commande publique notamment l'article 2122-1 qui permet d'engager des dépenses au titre de l'urgence impérieuse.

Vu l'effondrement d'une partie du mur de rempart sis au 35 rue Henri Drouet à SOUBISE ;

Vu l'ordonnance n° 2002803 du juge des référés du tribunal administratif de POITIERS, en date du 23 novembre 2020, désignant Monsieur Claude BAUDUIN en qualité d'expert ;

Vu le rapport de l'expert du 26 novembre 2020 concluant au très grand péril grave et imminent des ouvrages instables ;

Vu l'arrêté n° 20/157 du 30 novembre 2020 mettant à la charge des propriétaires des parcelles cadastrées section A n° 799 et n° 717, et des propriétaires des parcelles cadastrées section A n° 765 et n° 766, les mesures provisoires nécessaires pour garantir la sécurité des occupants et des tiers.

Vu l'ordonnance n° 2102272 du 28 septembre 2021 par laquelle le juge des référés du tribunal administratif de POITIERS a enjoint la commune de SOUBISE de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin au danger ;

Vu la mise en demeure des occupants de fermer l'accès à la copropriété aux gens extérieurs en installant une chaîne avec cadenas sur le portail de la rue ;

Vu l'arrêté n° 21/169 du 25 novembre 2021 prescrivant la mise en place d'un périmètre de sécurité et l'interdiction d'accès au site ;

Vu l'arrêté 22/008 du 14 janvier 2022 - Portant prescription de réalisation de travaux.

Vu l'arrêté 22/009 du 14 janvier 2022 – Portant exercice de police spéciale du Maire relatif à la mise en sécurité des parcelles A 882, A 766 et A 765, A 717 et A 799.

Vu l'avertissement des propriétaires des parcelles cadastrées section A n° 799, n° 717, n° 882, n° 766 et n° 765 ;

Vu l'avertissement de l'ABF ;

Vu l'ordonnance n° 2103435 du juge des référés du tribunal administratif de POITIERS, en date du 31 décembre 2021, désignant Monsieur Claude BAUDUIN en qualité d'expert ;

Vu le rapport d'expertise de Monsieur Claude BAUDUIN du 6 janvier 2022.

Vu la délibération 2022/009 portant sur l'intervention au titre de la compétence de police ordinaire du Maire -Péril A 799 – 35 rue Drouet.

Vu la délibération 2023 072 du 11 juillet 2023 portant Intervention au titre de la compétence de police spéciale du Maire A 799 – 35 rue Drouet.

Considérant l'imminence du péril le Maire a saisi le tribunal administratif qui a missionné un expert qui a reconnu le caractère de péril imminent et a enjoint la commune d'une part à évacuer les logements concernés par le péril (parcelle A 799 logements B et C, parcelle A 717 logements A, Parcelles A 882, A 883 et, d'autre part, à installer un périmètre de sécurité.

Considérant l'exercice de police spéciale du Maire, au sens du code de la construction et de l'habitat, notamment des articles L. 511-1 à L. 511-4.

Considérant que les propriétaires des parcelles concernées ont été destinataires d'une notification datée du 14 janvier 2022 de l'arrêté 22/009 du 14 janvier 2022 et n'ont émis aucun recours concernant ce dernier.

Considérant que les propriétaires des parcelles concernées, en date du 13 mars 2023, ont été mis en demeure avec notification d'exécution d'office des mesures prescrites par l'arrêté n° 22/009 du 14 janvier 2022, la commune de Soubise intervient en lieu et place des propriétaires, pour leur compte et à leurs frais.

Considérant l'offre de prix faite par la société RENO 17 – ECBL - ZI des sœurs -rue De Mouillepied – BP 30164 – 17300 ROCHEFORT pour un montant de 103 919.93 euros TTC n'est plus adaptée au regard de l'évolution des contraintes techniques et des exigences de pérennité des ouvrages

Considérant la nouvelle offre de prix qui permet de couvrir l'intégralité de l'emprise du péril et de répondre aux contraintes techniques pour un montant de 124 220.57 euros HT soit 149 064.68 euros TTC.

Considérant que, compte tenu du caractère de péril grave et imminent, les conditions de recours à une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de l'urgence impérieuse et de la protection de la sécurité publique sont réunies au sens des articles L. 2122-1 et R. 2122-1 du Code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

Prendre acte de la procédure engagée par la collectivité et des mesures obligatoires applicables au titre de l'exercice de police spéciale du Maire au sens du code de la construction et de l'habitat.

Autoriser le Maire à poursuivre et, le cas échéant, à compléter l'ensemble des démarches et procédures engagées à l'encontre des propriétaires concernés au titre de l'exercice de la police spéciale susmentionnée, y compris l'exécution d'office des travaux nécessaires à la mise en sécurité des parcelles A 717 et A 799 ainsi que des parcelles impactées par le périmètre de péril.

Porter le montant prévisionnel initial de 103 919,93 € TTC à hauteur de 149 064,68 € TTC et, en conséquence, d'augmenter les autorisations de crédits à concurrence de 50 000 € au budget 2026, sur l'article 4581 – Opération 296 « Dépenses pour le compte d'autrui.

Autoriser le Maire à engager, signer et exécuter tout contrat, marché ou avenant nécessaire (dans la limite de 10 % du cout initial des travaux) à la réalisation des travaux de mise en sécurité, dans le respect des dispositions applicables du Code de la commande publique, ainsi qu'à prendre toute mesure utile relative au suivi administratif, technique et financier de l'opération.

Autoriser le Maire à entreprendre toutes démarches, amiables ou contentieuses, nécessaires au recouvrement des sommes avancées par la commune auprès des propriétaires des parcelles A 717 et A 799, selon les modalités de répartition qui seront déterminées, le cas échéant, avec le conseil du cabinet d'avocats mandaté par la commune.

Dire que les modalités précises de répartition et de recouvrement des charges entre les différents propriétaires seront définies, le cas échéant, sur la base des éléments techniques et juridiques fournis par l'expert et par le cabinet d'avocats, dans le strict respect des dispositions du Code de la construction et de l'habitation et des principes de responsabilité des propriétaires d'immeubles menaçant ruine.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Aire de jeux et sports

Question de Monsieur Philippe AUBRY transmis par Madame BORDESOULES : « C'est à propos de l'état de certains agrès du parcours sportif. Certains sont déjà bien endommagés. Je me pose la question de leur réparation de son coût et surtout de la qualité du matériel qui a été mis en place. Était-ce bien ce genre d'agrès qu'il fallait acheter ? ».

Monsieur le Maire répond, la société Proludic a été alerté sur la situation, une visite est prévue par l'entreprise. Toutefois, il ne s'agit en rien d'une dégradation des agrès mais de salissures pour lesquels, il convient que nous fassions un nettoyage.

Hôtel restaurant « Le Soubise »

Questions de Madame Murielle BORDESOULES : « Nous finissons cette année avec une solution à quel terme pour la vente du Soubise ? Le projet avec Domo France est toujours d'actualité ? Sous quelle forme ? »

La vente DOMOFRANCE a fait l'objet d'un compromis de vente avec des délais longs, afin que les études techniques de faisabilité soit faite et que le permis de construire soit déposé. Le permis a été accordé le 4 novembre 2025. Il est désormais nécessaire d'épuiser le délai de recours des tiers pour ratifier l'acte de vente en janvier prochain. Le projet est très bien engagé.

Salle des fêtes

Questions de Madame Murielle BORDESOULES : « Nous venons de voter les tarifs de location des salles. Je m'interroge sur ce qui peut être fait pour remédier à l'état de vétusté des toilettes de la salle des fêtes ».

Monsieur le Maire répond qu'il a bien conscience de l'état des sanitaires qui ont l'âge de la structure (1987). Les services techniques assurent une maintenance régulière pour assurer un bon fonctionnement de l'équipement.

Il est nécessaire de s'interroger sur cet équipement de manière globale. A ce titre la collectivité prévoit d'engager un programmiste pour calibrer le projet de rénovation de l'ensemble de la salle des fêtes.

Fin de séance : 21h52

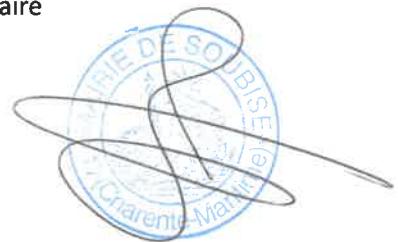
Le secrétaire de séance

Mickael BASTIEN



Lionel PACAUD,

Maire


The blue circular stamp contains the text "Mairie de Soubise" and "Charente-Maritime".